

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis 02/2026 Adoption du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement

Membres de la commission :

Patrick Marrello (Président), Olivier Schorer, François Morier-Genoud, Gwenaëlle Gilliéron, Vincent Volet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Constitution et travaux de la commission

En accord avec le Bureau du Conseil communal et la Municipalité, la commission chargée de préavis sur le préavis 02/2026 relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement a été constituée le 19 mai 2025.

Cette constitution anticipée visait à permettre aux membres de la commission de suivre les différentes étapes du processus de révision du PACom, d'en appréhender les enjeux et d'assister, en qualité d'observateurs, aux séances de conciliation organisées dans le cadre de la procédure.

La commission s'est réunie à trois reprises dans le cadre de ses travaux.

Par ailleurs, les membres de la commission ont eu la possibilité d'assister à tout ou partie des 17 séances de conciliation organisées entre le 2 et le 19 septembre 2025, en présence de la Municipalité, du Bureau technique intercommunal (BTI) ainsi que de Maître Haldi, avocat mandaté par la commune.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ces travaux préparatoires et porte sur l'examen du préavis ainsi que de ses annexes.

2. Contexte et enjeux du PACom

La révision du Plan d'affectation communal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la législation fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, les communes sont tenues d'adapter leurs zones à bâtir aux besoins effectifs et aux exigences légales.

Pour la commune de Corsier-sur-Vevey, certaines zones présentent un surdimensionnement, impliquant une adaptation des affectations.

La Municipalité a toutefois exprimé la volonté de préserver le tissu bâti existant et le caractère villageois de la commune.

3. Objet du préavis

Le préavis municipal 02/2026 porte sur la révision complète du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement.

Cette démarche vise notamment à :

- adapter le PACom aux exigences légales ;
- assurer la conformité avec le Plan directeur cantonal ;
- garantir un développement territorial maîtrisé ;
- préserver le caractère villageois et les espaces verts ;
- mettre en conformité les affectations existantes ;
- intégrer les zones réservées imposées par le Canton ;
- simplifier le cadre réglementaire.

4. Procédure et oppositions

Lors de la première mise à l'enquête publique, 17 oppositions ainsi qu'une remarque ont été enregistrées.

À l'issue de l'enquête complémentaire, 7 opposants ont maintenu leur opposition.

Au total, 16 oppositions demeurent actives.

Les séances de conciliation ont permis un dialogue constructif entre les parties.

5. Examen par la commission

La commission a examiné le rapport explicatif, le projet de PACom, les réponses aux opposants et les éléments issus des séances de conciliation.

Les échanges ont mis en évidence la complexité du cadre légal, la marge de manœuvre limitée et la volonté de la Municipalité de préserver le caractère local.

La commission souligne la qualité du travail technique réalisé.

6. Suite de la procédure

En cas d'adoption du préavis, le dossier sera transmis à la DGTL, qui notifiera sa décision aux opposants avec voies de recours.

En cas de refus, la procédure devrait être reprise.

7. Conclusion

Au terme de ses travaux, la commission a décidé, à la majorité de ses membres, de soutenir le préavis 02/2026.

8. Conclusions et propositions

La commission vous invite à :

1. Adopter le PACom et son règlement ;
2. Adopter les réponses aux opposants ;
3. Lever les oppositions ;
4. Autoriser la Municipalité à défendre la décision en cas de recours.

Ainsi fait à Corsier-sur-Vevey, le 26 avril 2026

Le Président :

Patrick Marrello

